

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Procès-verbal de séance

L'an 2023, le seize mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 10 mai 2023.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Dimitri ARGOUD-PUY, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Philippe BERNARD	Marcelle DUPONT
Olivier SAINT-AMAN	Marc MARECHAL
Mathis COSTE	François NOUGIER
Isabelle MARECHAL	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 20

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique RIONDET a obtenu la majorité des suffrages et a accepté cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) STRATEGIE DE DURABILITE ET PLAN D'ACTIONS
- 4) COUPES DE BOIS - ANNEE 2023 – COMPLEMENT
- 5) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 6) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMV PORTANT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT, LES MEDIATHEQUES ET LES GROUPEMENTS DE COMMANDES
- 7) APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ET LES COMMUNES POUR LA PERIODE 2023-2027
- 8) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES D'ABONNEMENT DE TELEPHONIE MOBILE ET TELEPHONIE FIXE

- 9) GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE DE LOCATION MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS/IMPRIMANTE/SCANNER/FAX
10) CONVENTION DE MANDAT D'ACHAT DU SERVICE ILLYWAP

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

- GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE DE LOCATION MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS/IMPRIMANTE/SCANNER/FAX

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2023.

Approbation à l'unanimité. (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.)

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC2023009	02/05/2023	CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

Délibération n° DEL2023 042 : STRATEGIE DE DURABILITE ET PLAN D' ACTIONS FLOCON VERT

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la démarche Flocon Vert le 16 décembre 2021, par la voix du conseil municipal. Flocon Vert est à la fois un label et une démarche de progrès. Il a pour objectif d'engager et de structurer la transition écologique des stations de montagne en impliquant les parties prenantes du territoire.

Dans ce cadre, un travail collaboratif a été mis en place à l'échelle de la destination, qui a permis de structurer une stratégie de durabilité, qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter :

VIVRE et SEJOURNER : deux enjeux indissociables

Encourager le collectif et la solidarité

Économie locale

- Encourager la vie associative
- Assurer le suivi et le pilotage des différents comités consultatifs
- Développer un espace de coworking

- Avoir une politique d'achat local dans les établissements publics

Vivre-ensemble

- Soutenir la mobilisation bénévole sur toutes les instances
- Assurer le suivi et le pilotage du comité consultatif du Cairn
- Avoir une offre culturelle locale, départementale et régionale
- Développer de nouvelles actions en direction de la jeunesse et de l'enfance

Mobilité

- Permettre le développement du covoiturage
- Assurer le suivi et le pilotage du comité consultatif environnement, patrimoine, mobilité et biodiversité
- Favoriser l'accessibilité pour tous les publics

Territoire

- Maintenir les projets locaux : ABC
- Maintenir les plans d'actions pour les ENS
- Valoriser les acteurs locaux (agriculteurs, producteurs, artisans)

Valoriser les infrastructures existantes et limiter les nouvelles constructions

Économie locale

- Encourager le maintien et/ou la reprise des commerces
- Favoriser les logements sociaux
- Aménager de manière raisonnée
- Entamer une réflexion sur la création de logements saisonniers

Vivre-ensemble

- Augmenter et qualifier les taux d'utilisation des espaces communaux
- Optimiser certains espaces de stockage et de rangement
- Améliorer le bâtiment scolaire

Mobilité

- Densifier les lignes actuelles et les infrastructures facilitant la mise en place de transport alternatif
- Optimiser les parkings et leurs signalisations
- Favoriser les liaisons locales (interco et inter-hameaux)

Territoire

- Maintenir les zones agricoles, forestières et d'alpage

Accueillir les familles

Économie locale

- Avoir une offre touristique pour les familles
- Travailler avec les socios-pros sur l'accueil enfants/familles

Vivre-ensemble

- Avoir une offre ciblée jeune public

Mobilité

- Permettre le déplacement autrement qu'en voiture
- Sécuriser les déplacements pour les PMR (poussettes, fauteuils, personnes âgées)

Territoire

- Avoir des activités touristiques qui soient en lien avec le territoire
- Maintenir des services pour les habitants de la commune (maison médicale, crèche, accueils de loisirs, ...)

Faire vivre le centre-bourg

Économie locale

- Maintien des commerces et des services
- Maintien des habitations annuelles

Vivre-ensemble

- Organisation d'évènements dans le village
- Valorisation du patrimoine

Mobilité

- Créer des déplacements sécurisés
- Faciliter la desserte des hameaux
- Optimiser les parkings et leurs indications

Territoire

- Maintenir une identité architecturale

A l'appui de cette stratégie, un premier plan d'actions a été défini et celui-ci est annexée à la présente délibération. Cette feuille de route sera évaluée et régulièrement retravaillée, dans le cadre de la démarche de progrès induite par le label Flocon Vert.

Le label Flocon Vert permet aussi de repenser le tourisme de manière durable. A Lans-en-Vercors, dans la continuité de la stratégie de durabilité, cela se traduit par deux axes forts : les activités de pleine nature et la culture, qui se déclinent autour de 4 enjeux principaux :

La collectivité et les acteurs de la destination

- Créer un groupe de travail "activités outdoor" composé d'acteurs et de partenaires de la commune
- Faire vivre les comités consultatifs (Cairn, REML, Environnement, Agriculture et forêt)
- Rencontrer les porteurs de projets en commission municipale pour présenter leur projet
- Soumettre au conseil municipal lorsque la création d'une nouvelle activité impactant directement le foncier de la commune
- Faire signer aux organisateurs d'évènements la charte des évènements durables et de partage des espaces
- Communiquer et valoriser l'existant

L'économie et les ressources locales

- Privilégier l'utilisation d'infrastructures existantes dans le développement des nouvelles activités (objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050)
- Répondre au cahier des charges des achats responsables (localisation, coût, conditions de travail, origine des matériaux), lors de la création de nouvelles infrastructures par une entreprise
- Privilégier des activités praticables été comme hiver afin d'étaler les coûts d'investissement et les ressources économiques de la commune et des prestataires

L'ancrage territorial

- Créer des pôles d'activités afin de limiter l'impact environnemental sur la commune lié au parking et à l'utilisation des chemins :
 - Sierre : pôle enfants/familles,
 - Aigle : pôle activités de pleine nature,
 - Cairn : pôle culture,
 - Écluse : pôle nature.
- Privilégier la pratique d'activité sur les terrains communaux afin de garantir une maîtrise du foncier pérenne
- S'appuyer sur les acteurs locaux pour développer les activités existantes (prestataires, associations ...)

Le respect de l'environnement

- Garder une période de quiétude pour la montagne (mars-avril / octobre-novembre)
- Travailler en concertation avec les acteurs locaux pour s'assurer d'une compatibilité avec la biodiversité (association faune-flore, Parc du Vercors, ACCA ...)
- Respecter les zones de préservation de la biodiversité (ENS, APPB ...)
- Privilégier les activités à faible émission de carbone (VTT, parapente, randonnée, glisses, spéléo-canyon, escalade, arts et sciences ...)
- Créer et/ou améliorer des activités accessibles par le plus grand nombre (publics handicapés psychiques et moteurs, familles, personnes âgées ...)

La synergie de ces différentes dynamiques permet de s'inscrire pleinement dans une vision durable du territoire. La commune s'engage à encourager la stratégie de durabilité, le plan d'actions Flocon Vert et les enjeux du tourisme durable au sein des différentes instances de la Communauté de Communes du Massif du Vercors dans les domaines où elle n'a pas la compétence directe.

Monsieur François NOUGIER : *"Il y a deux ou trois mois environ, on avait discuté d'un projet d'accord avec l'association Les Galapiats. Dans la mesure où l'on vote cette stratégie et notamment ces points cités précédemment :*

- *Respecter les zones de préservation de la biodiversité (ENS, APPB ...)*
- *Privilégier les activités à faible émission de carbone (VTT, parapente, randonnée, glisses, spéléo-canyon, escalade, arts et sciences ...),*

est-ce que l'on considère que ce projet est abandonné ou est-ce qu'il est toujours à l'étude ?"

Monsieur le Maire : *"Le projet sera toujours à l'étude, voir aussi comment l'on travaille avec eux car dans ce cadre là, cela accompagne aussi les jeunes générations dans la transition et passer du carboné à du non carboné. L'un n'empêche pas l'autre pour travailler avec eux."*

Monsieur François NOUGIER : *"Nous avons émis de fortes réserves sur ce projet et pour moi quand je lis la charte telle qu'elle est présentée et bien je lis que ce projet ne rentre pas dans les critères de notre stratégie flocon vert. On pourra peut-être en reparler ensemble. En tout cas, je souhaitais attirer votre attention là-dessus."*

Monsieur le Maire : *"On discutera ensemble de ce point particulier."*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ la stratégie de durabilité,**
- **ADOPTÉ le plan d'actions Flocon Vert,**
- **VALIDÉ la définition des enjeux du tourisme durable.**

Délibération n° DEL2023 043 : COUPES DE BOIS - ANNEE 2023 - COMPLEMENT

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Mehdi LOPEZ, technicien forestier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes complémentaires à asseoir en 2023 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise la destination des coupes de bois réglées, martelées sur l'exercice 2022 et leur mode de commercialisation pour l'année 2023 :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	2 / 51	20 m ³		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupe de chablis	18 / 26 / 28	15 m ³		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Parcelles 2 et 51 : hêtre sur pied, délivré gratuitement par la commune pour services rendus (abattage / débardage de mélèzes en Forêt Communale pour le projet de la restauration de la cabane de Font Froide et la réfection de la terrasse des Jassinets).

Parcelles 18 / 26 et 28 : exploitation de chablis de résineux pour autoconsommation par la commune (ateliers municipaux) et délivrance à l'association des Bois Debout (Fête des Bûcherons).

Monsieur Daniel Moulin : "On s'aperçoit que pas mal de forêts sont touchées par les scolytes, même sur des parcelles qui avaient été bien entretenues, il y a beaucoup d'arbres secs."

Monsieur le Maire : "Et si on fait des coupes rases dans des parcelles qui sont scolytées, il faudra que l'on communique en amont pour informer que ce sont des coupes sanitaires et non pas d'exploitation."

Monsieur Guy CHARRON : "On a un printemps qui est très pluvieux donc on a très peu de risque de scolytes. On a une excellente année pour ne pas avoir de scolytes."

Madame Caroline DELAVENNE : "Mais tous les sylviculteurs privés ne font pas le suivi ou le traitement de leur forêt, donc il y a sûrement une infestation qui peut se faire entre les parcelles. Peut-être qu'il faudrait communiquer auprès des propriétaires sur le contrôle à faire sur leur parcelle..."

Monsieur Daniel Moulin : "Oui, c'est une problématique, il y a des parcelles qui ne sont pas très bien suivies par leur propriétaire et qui sont scolytées. Cela peut faire effectivement comme une épidémie qui s'étend aux parcelles voisines."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette délivrance de bois sur pied.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des parcelles n°2/51 et n°18/26/28.

Délibération n° DEL2023 044 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget commune 2023, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	Opération	INTITULÉS	DÉPENSES
2188	21	114	Autres immobilisations corporelles	5 620.00 €
2188	21	112	Autres immobilisations corporelles	7 680.00 €
2315	23	114	Installations, matériel et outillage techniques	-5 620.00 €
2313	23	1121	Constructions	-7 680.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 045 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMV PORTANT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT, LES MEDIATHEQUES ET LES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-07-02-00008 en date du 2 juillet 2021 actant les derniers statuts de la Communauté de communes du massif du Vercors ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et suivants et L.5211-17 ;

Considérant la modification des statuts de la communauté de communes approuvée par la délibération communautaire n°44/23 en date du 31 mars 2023, notifiée à la commune le 11 avril 2023 et qui prévoit les modifications suivantes :

- **Compétences supplémentaires du chef de la loi :**

Version en vigueur : « gestion du comité local de l'habitat et actions visant à favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers et des jeunes en formation »
=> Proposition de mise à jour : « gestion du comité local de l'habitat et actions visant à favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers et des jeunes en formation, à l'exclusion des maisons des saisonniers »

Version en vigueur : « équipement et gestion d'une médiathèque tête de réseau, animation et informatisation du réseau des bibliothèques »
Proposition de mise à jour : « équipement et gestion d'une médiathèque tête de réseau, coordination et animation du réseau des bibliothèques du territoire »

- Autres compétences :

Adjonction du paragraphe ci-dessous pour pouvoir répondre favorablement aux besoins des communes de coordination de groupements de commandes : « groupements de commandes dans les conditions de l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, par voie de convention et à titre gratuit, au nom et pour le compte des communes membres et ce même si la CCMV ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé »

- Composition et représentation/fonctionnement : conseil de la communauté de communes :

Mise à jour du nombre de conseillers communautaires et de leur répartition conformément à l'arrêté préfectoral n°38-2019-10-10-008 en date du 10 octobre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CCMV à compter du 1^{er} août 2023,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023 046 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ET LES COMMUNES POUR LA PERIODE 2023-2027

Monsieur le maire expose à l'assemble que depuis le 1^{er} janvier 2009, la CCMV est l'unique signataire du contrat enfance jeunesse et reçoit à ce titre de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère (CAF) la prestation de service pour l'ensemble des projets inscrits dans ce contrat et portés par :

- les services intercommunaux au travers du service « enfance jeunesse et vie locale » ;
- les services relevant de la compétence des communes, en régie ou en gestion associative.

Les contrats enfance jeunesse ont été signés sur les périodes 2011-2014, 2015-2019 et 2019-2022. Ces contractualisations ont permis, grâce au soutien technique et financier de la CAF de l'Isère, le développement d'une politique enfance jeunesse cohérente à l'échelle du territoire et adaptée à l'évolution des besoins de la population (familles et enfants, tous âges confondus).

Les prestations allouées n'ont cessé d'augmenter au fil des années, ce qui est le reflet d'une politique dynamique et d'une adhésion de la part des bénéficiaires. Ce sont chaque année presque 400 000 € qui sont perçus afin de soutenir l'action publique locale.

Aujourd'hui, les contrats enfance jeunesse laissent place aux conventions territoriales globales (CTG) sur les territoires et fixent un nouveau cadre partenarial avec les collectivités territoriales.

Ces contrats témoignent de la volonté de la Caisse nationale d'allocations familiales d'aborder au-delà des aspects évidents des politiques enfance jeunesse et parentalité, le volet social sous tous ces aspects : accès aux droits, animation de la vie sociale, précarité, personnes âgées et handicapées, santé, culture, mobilité, emploi, logement... et de proposer, en s'appuyant sur un diagnostic de territoire et le tissu partenarial, un projet social de territoire au service d'une politique dédiée transversale, cohérente et efficiente.

Considérant la démarche de s'engager dans une convention territoriale globale validée par le comité de pilotage de la CTG réuni le 17 juin 2022 et par les membres de la conférence territoriale des solidarités du Conseil départemental de l'Isère le 21 juin 2022 ;

Considérant la validation du diagnostic social de territoire présenté en conseil communautaire faisant office du comité de pilotage de la convention territoriale globale le 30 septembre 2022 ;

Considérant l'avis et les validations faites par les membres du comité de pilotage de la convention territoriale globale réuni le 6 janvier dernier concernant :

- la présentation des axes thématiques et des objectifs intermédiaires et opérationnels ;
- la proposition des modalités de gouvernance.

Considérant que la convention a fait l'objet d'une co-écriture avec l'ensemble des acteurs du territoire, à savoir : la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, le Conseil départemental de l'Isère, la Mutualité sociale agricole, la Communauté professionnelle territoriale de santé, les Caisses centrales d'activités sociales et l'AGOPOP Maison des habitants et les services intercommunaux et communaux reprenant de manière exhaustive tant les projets déjà à l'œuvre qui méritaient d'être mis en valeur que les besoins et les directions à prendre pour les années à venir ;

Considérant qu'en termes de financement, la prestation de service du contrat enfance jeunesse laisse place à un bonus territoire sensiblement équivalent qui sera versé directement aux gestionnaires à compter de l'année 2023 ;

Considérant que pour cette année, la situation financière sera exceptionnelle car l'intercommunalité continue de percevoir la prestation de service du contrat enfance jeunesse au titre de l'exercice 2022 mais également 70 % du bonus territoire alloué au titre des projets intercommunaux pour l'année 2023 ;

Considérant que pour cette année, les prestations s'élèveront à 170 % de taux de financement.

Madame Violaine VIGNON : *"Dans la convention avec la C.A.F. et le Département, en quoi la commune et la Communauté de communes sont engagées ? Sur quels types d'actions ?"*

Madame Véronique RIONDET : *"Par exemple, dans tout ce qui est accueil de loisirs, en fonction du remplissage, le gestionnaire va recevoir une prestation, c'est à dire un financement. Les finances, pour la commune, c'est essentiel pour faire vivre nos structures. Mais ce n'est pas qu'un accord financier, c'est aussi un accompagnement sur une politique sociale du territoire à mettre en place."*

Madame Violaine VIGNON : "Et pour la mobilité ?"

Madame Véronique RIONDET : "Quand il y a eu le diagnostic, il est apparu qu'il y avait à travailler sur la mobilité, sur l'emploi, sur le logement et on va faire travailler tous les services en transversalité. Il y a des points saillants qui ont été mis en évidence, par exemple, la difficulté pour les jeunes et les personnes âgées de se déplacer sur le territoire... Cette convention est au service des habitants du territoire, pour tous les domaines, plus seulement pour l'enfance, la jeunesse et la petite enfance."

Madame Violaine VIGNON : "Donc, cela veut dire, typiquement, si demain il y a un aménagement qui permette le déplacement des jeunes dans le cadre du schéma directeur des mobilités actives de la CCMV, on peut être éligible à des subventions C.A.F. ?"

Madame Véronique RIONDET : "Oui, c'est tout à fait dans l'idée."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, le Conseil départemental de l'Isère, la Mutualité sociale agricole, la CCMV et les communes, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour la période 2023-2027 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2023 047 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES D'ABONNEMENT DE TELEPHONIE MOBILE ET TELEPHONIE FIXE

Considérant que le dernier marché de téléphonie mobile, passé en groupement de commande avec les communes de Lans-en-Vercors, d'Autrans-Méaudre en Vercors et la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), est arrivé à terme,

Considérant que pour procéder à une nouvelle procédure de consultation, la CCMV a proposé de recréer un groupement de commandes avec l'ensemble des communes membres de la CCMV pour les services d'abonnement de téléphonie mobile et de téléphonie fixe,

Considérant les caractéristiques de groupement de commandes, réunissant la CCMV et les communes inscrites dans le projet de convention, et présentées au Conseil municipal, à savoir :

- la forme du groupement : intégrée partielle,
- la coordination du groupement assurée par la CCMV qui dirige la procédure de passation des marchés,
- les frais liés à la procédure sont répartis entre les membres adhérents,
- le périmètre de la convention couvre la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés. Chaque membre assure ensuite l'exécution du marché pour la partie le concernant,
- la commission d'attribution du groupement constituée des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes pour les marchés des services d'équipement et d'abonnement de téléphonie mobile,**
- **DESIGNE la CCMV comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **DESIGNE la commission d'appel d'offre de la CCMV comme commission d'attribution de ce groupement,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n° DEL2023 048 : CONVENTION DE MANDAT D'ACHAT DU SERVICE ILLIWAP

Monsieur le maire expose que la commune a fait le souhait de se doter de nouveaux outils pour informer la population locale, et que le service d'ILLIWAP répond aux objectifs définis dans la stratégie de communication délibérée le 16 décembre 2021.

Considérant le besoin d'un outil efficace de communication, que l'harmonisation des outils de communication à destination des habitants à l'échelle du territoire communautaire est souhaitable, Monsieur le Maire propose que la commune mandate la Communauté de Communes du Massif du Vercors pour l'achat de l'application ILLIWAP (Application à usage d'informations pour les habitants d'une commune ou d'un territoire).

Le mandatement d'achat d'ILLIWAP présente un intérêt particulier car il permet l'accès pour chaque commune qui souhaite utiliser l'application à une prestation globale avec un abonnement premium et à la réalisation d'économie sur l'abonnement. La convention annexée à la présente délibération présente les modalités et les conditions du mandatement d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat d'achat du service ILLIWAP ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:41

Les délibérations du n° DEL2023 042 au n° DEL2023 048 prises en séance du conseil municipal du 16/05/2023 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 22/05/2023 ; affichées le 22/05/2023 ; en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La secrétaire de séance
Madame Véronique RIONDET**

